

Procès verbal du Conseil Municipal
Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 16 janvier 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, Mr OLIVIER Jean-Jacques, 1^{er} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Madame DI QUIRICO Raphaëlle, Monsieur CECCALDI Nicolas, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint représenté par M. Joseph HUOT

Était absente, non représentée : Mme JOYEUX Nathalie

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Représenté : 1
Votants : 9

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025.
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
 - 2.1 Convention d'occupation temporaire du domaine public, concernant la SAS La Fine Goule à compter du 1^{er} février 2026 – halle du marché.
 - 2.2 Virement de crédit n°6, commune : Ajustement des crédits budgétaires.
 - 2.3 Décision M24/2025 budget commune : Autorisant la reprise sur provisions pour écarts de change emprunts en Francs Suisses.
3. URBANISME
 - 3.1 Procédure de modification simplifiée n°9 du PLU – Modification de la période de mise à disposition du public
4. FINANCES.
 - 4.1 Convention de flux financiers entre la commune de Saint-Denis d'Oléron et Eau 17
 - 4.2 Budget Commune - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
 - 4.3 Budget Port - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
 - 4.4 Budget Phare - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
 - 4.5 Budget Camping - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

5. PERSONNEL.

- 5.1 Commune - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 5.2 Port - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 5.3 Phare - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 5.4 Camping - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

6 AFFAIRES GENERALES.

- 6.1 Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

7 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- 7.1 Etat d'avancement projet Guinguette.
- 7.2 Etat d'avancement projet PADELS.
- 7.3 Prochains conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

M. Jean-Jacques OLIVIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y'a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Convention d'occupation temporaire du domaine public, concernant la SAS La Fine Goule à compter du 1^{er} février 2026 – halle du marché.

2.2 Virement de crédit n°6 commune : Ajustement des crédits budgétaires.

2.3 Décision M24/2025 budget commune : Autorisant la reprise sur provisions pour écarts de change – emprunts en Francs Suisses.

3. URBANISME

3.1 Procédure simplifiée n°9 du PLU – Modification de la période de mise à disposition du public

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 11 décembre 2025, le conseil municipal a pris acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (avis N° MRAe NA-2025-006789/KK), confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°9 du PLU.

Par cette même délibération, ont été fixées les modalités de mise à disposition du dossier relatif à la modification simplifiée n°9 du PLU. Les conditions permettant au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations ont ainsi été définies, la mise à disposition du dossier étant prévue du 23 décembre 2025 au 23 janvier 2026.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Afin de respecter ce délai, la période de mise à disposition a ainsi été ajustée et fixée du 29 décembre 2025 au 29 janvier 2026 inclus.

Les mesures de publicité relatives à la mise à disposition du public ont été assurées par les moyens suivants :

- Publication dans des journaux d'annonces légales diffusés dans le département, le 19 décembre dans *Le Littoral* et le 20 décembre dans le *Sud-Ouest* ;
- Affichage en mairie ;
- Diffusion sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.st-denis-oleron.com/>

Le public peut ainsi consulter le dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes, identiques à celles fixées par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025 :

- Le dossier est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 29 décembre au 29 janvier inclus.
- Le public a la possibilité de formuler des observations sur le registre prévu à cet effet, disponible en mairie, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@st-denis-oleron.fr, en précisant en objet « PLU – modification simplifiée n°9 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'ajuster les dates de la mise à disposition au public afin de se conformer aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition telles qu'énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Convention de flux financiers entre la commune de Saint-Denis d'Oléron et Eau 17

Afin d'offrir un accès gratuit à l'eau potable pour tous, Eau 17 apporte un soutien technique et financier aux communes pour l'achat de fontaine publique grâce au soutien de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie qui a pour objectifs :

- d'encourager la consommation d'eau du robinet comme boisson ;
- de réduire l'usage de bouteilles en plastique à usage unique ;
- de diminuer la production de déchets plastiques ;
- de garantir la sécurité sanitaire et l'accès à l'eau potable dans les espaces publics, notamment pour les populations vulnérables.

La commune de St Denis d'Oléron, afin de garantir l'accès de chacun à l'eau destinée à la consommation humaine, souhaite installer 2 fontaines BORNE NEO BAYARD (cf description fiche technique en annexe) sur son espace publique : Boulevard d'Antioche et Rue Marc Guyonnet.

Eau 17 est le porteur de la commande auprès du fournisseur et assure le règlement. Elle prend en charge à hauteur de 1 000€ le coût de chaque fontaine, le branchement auprès de l'exploitant et assure le lien avec l'exploitant local pour l'implantation.

La commune de St Denis d'Oléron s'occupe de l'installation avec l'exploitant local, devient propriétaire des fontaines et assure l'entretien et le paiement des consommations.

Le montant unitaire d'une fontaine offre Eau 17 s'élève à 2 816.25€ HT, soit 3 379.50€ TTC (taux en vigueur 20%)

Eau 17 déduit les 1 000€ HT de prise charge et facture à la commune la somme de 2 179.50€ TTC soit 1 816.25€ HT.

Le coût global des deux fontaines s'élève donc à 4 359€ TTC, soit 3 632.50 €HT.

Mme Marion RAMOS observe que la collectivité procède à la réinstallation de fontaines publiques, alors même que celles-ci avaient été supprimées par le passé.

M. le Maire justifie ce choix par les enjeux liés au réchauffement climatique et aux épisodes de canicule, ainsi que par la volonté de limiter l'usage des bouteilles en plastique.

Mme Marion RAMOS exprime toutefois ses réserves, redoutant un usage abusif de ces installations par les camping-caristes susceptibles d'y remplir leurs réservoirs, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour la collectivité.

M. Nicolas s'interroge sur les questions de sécurité et la possibilité d'installer des caméras, ce qui n'est pas envisagé à ce jour. Il demande enfin qu'un affichage soit mis en place afin d'informer le public sur la qualité de l'eau du réseau qui laisse à désirer. M. le Maire signale que ces résultats sont disponibles en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : (Pour : 6 / Abstention : 3 – Raphaëlle DI QUIRICO, Marion RAMOS et Jérôme BOUILLY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de flux financiers entre la commune de Saint-Denis d'Oléron et Eau 17.

4.2 COMMUNE – Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la : LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 de la commune, déduction faite de la dette s'élève à **2 884 197,22€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **721 049,31€** soit 25% de **2 884 197,22€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Objet de la dépense	Montant TTC
702	2051	Licence Numerisk	2 000,00 €
702	2131	Travaux CTM	5 000,00 €
702	231	Travaux Maison de santé	610 000,00 €
702	2158	Divers Outillage - Serv. Tech.	8 000,00 €
702	2183	Divers Matériel informatique	10 000,00 €
702	2184	Divers Matériel de bureau et Mobilier	7 600,00 €
702	2188	Divers électroménager	6 000,00 €
702	238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	20 000,00 €
703	2135	Aire de camping-cars: Stabilisation et délimitation emplacements	9 000,00 €
704	2151	Etude Rue de la Jaille - Solde	400,00 €
707	202	Révision du PLU	30 000,00 €
708	231	Travaux Padel	2 000,00 €
711	2188	Divers Matériel pour sécurité	10 000,00 €
Total			720 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 de la Commune.

4.3 PORT – Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’exercice 2026

De la même manière, le montant des dépenses d’investissement inscrites au budget primitif 2025 du Port, déduction faite de la dette s’élève à **443 778.27€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **110 944.57€** soit 25% de **443 778.27€**.

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Article	Objet	Montant
2031	Frais d'études - Ponton carburant	20 000,00 €
2135	Instal.géné, agencements, aménagements des constr.	15 000,00 €
2183	Matériel informatique	15 000,00 €
2184	Mobilier divers	15 000,00 €
2188	Matériel divers	20 000,00 €
Total		85 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 du Port.

4.4 PHARE - Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’exercice 2026

De la même manière, le montant des dépenses d’investissement inscrites au budget primitif 2025 du Phare, déduction faite de la dette s’élève à **152 147.01€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **38 036.75€** soit 25% de **152 147.01€**.

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Article	Objet de la dépense	Montant HT
2183	Matériel informatique	5 000,00 €
2188	Système Sécurité Incendie + Vidéoprojecteur + Bornes Wifi + Divers	20 000,00 €
Total		25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 du Phare.

4.5 CAMPING – Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

De la même manière, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du Camping, déduction faite de la dette s'élève à **1 729 418.04€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **432 354.51€** soit 25% de **1 729 418.04€**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Objet de la dépense	Montant HT
2131	Travaux Logements saisonniers + Travaux La Guinguette	200 000,00 €
2145	Borne de vidange + besoin aménagement	8 000,00 €
2183	Matériel informatique	1 000,00 €
2184	Mobiliers pour logements saisonniers	26 000,00 €
2188	Aire de jeux - Jeux + miroirs	25 000,00 €
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	15 000,00 €
Total		275 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 du Camping.

5. PERSONNEL

Emplois saisonniers 2026

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique), ou pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique).

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive pour les accroissements saisonniers et 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois pour un accroissement temporaire d'activité.

5.1.COMMUNE – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel sur les différents services communaux sur la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois techniques sont dédiés aux besoins de la Police municipale et des services techniques. Le poste d'adjoint du patrimoine concernant le renfort estival de la médiathèque.

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Au maximum 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026, selon les besoins tels qu'identifier ci-dessus

5.2 PORT – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Port de plaisance sur la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement temporaire d'activité
- Au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026, selon les besoins tels qu'identifier ci-dessus

5.3 PHARE – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au Phare sur la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement temporaire d'activité
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026, selon les besoins tels qu'identifier ci-dessus

5.4 CAMPING – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Compte tenu du besoin récurrent identifié en personnel au camping sur la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Au maximum 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité
- Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement temporaire d'activité
- Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C au titre de l'accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026, selon les besoins tels qu'identifier ci-dessus

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, une Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le supplément familial de traitement, l'indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

Les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel notre commune adhère) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente (voir annexe).

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suite :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025

7 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1 Etat d'avancement projet Guinguette

Les fondations ont été achevées et les dalles coulées le vendredi 16 janvier 2026. L'élévation des murs est programmée du 19 au 23 janvier 2026, tandis que la réalisation du plancher béton de la toiture du bâtiment interviendra du 26 au 30 janvier 2026.

7.2 Etat d'avancement projet PADELS

Les travaux de fouilles et de fondations ont débuté le lundi 12 janvier 2026 et se poursuivront sur une période de quatre semaines, jusqu'au 7 février. La réalisation des dalles interviendra ensuite, en préparation de la mise en place des parois des terrains prévue pour la mi-février.

7.3 Prochains conseils municipaux

Jeudi 19 février 2026 à 20 heures

Jeudi 5 mars 2026 à 20 heures

M. le Maire souhaite apporter une information complémentaire concernant l'affaire du Tiny Café. Par arrêt du 8 janvier 2026, la Cour de cassation a confirmé le trouble manifestement illicite sur le site du Tiny Café et validé la mesure d'enlèvement de l'installation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 20h45

Jean-Jacques OLIVIER

Secrétaire de séance

Joseph HUOT

Maire

